

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/2000/ 007 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Les Cadres dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

1. **MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Cheick Ahmadou CAMARA, Inspecteur du Trésor, précédemment Directeur de Cabinet du Premier Ministre, en remplacement de Monsieur Ibrahima Kassory FOFANA.

2. **MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

- Madame Hadja Mariama Déo BALDE, précédemment Conseiller à la Présidence de la République Chargé des Ressources Humaines en remplacement de Monsieur Madikaba CAMARA.

3. MINISTRE DES MINES, DE LA GEOLOGIE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

- Monsieur Ibrahima SOUMAH, précédemment Conseiller Principal
audit Ministère en remplacement de Monsieur Fassinè FOFANA.

4. MINISTRE DE LA COMMUNICATION

- Monsieur Mamady CONDE, précédemment Ambassadeur de la
République de Guinée en République Populaire de Chine en
Remplacement de Monsieur Alpha Ibrahima Mongo DIALLO.

5. MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

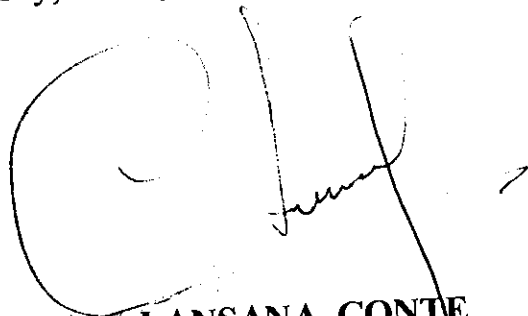
- Monsieur Abdel Kader SANGARE, précédemment Conseiller
Chargé de l'Administration du Territoire en remplacement de
Madame SYLLA Koumba DIAKITE, appelée à d'autres fonctions.

6. MINISTRE DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE ET DE
L'ARTISANAT

- Madame SYLLA Koumba DIAKITE, précédemment Ministre de la
Jeunesse, des Sports et de la Culture en remplacement de Monsieur
Kozo ZOUMANIGUI.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 janvier 2000



GENERAL LANSANA CONTE